

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/25/2022032298/justel>

Dossier numéro : 2022-05-25/08

Titre

25 MAI 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'article 4, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté royal du 26 avril 2007 fixant les normes auxquelles le programme coordinateur de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein doivent satisfaire pour être agréés

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 11-08-2022 page : 61893

Entrée en vigueur : 01-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 4, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté royal du 26 avril 2007 fixant les normes auxquelles le programme coordinateur de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein doivent satisfaire pour être agréés, les mots " et présent sur le site " sont abrogés.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2022.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a les hôpitaux universitaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.